



JUSTICE PÉNALE

7 | LE TRAITEMENT JUDICIAIRE DANS DIFFÉRENTS CONTENTIEUX

7.1 LES INFRACTIONS À LA LÉGISLATION SUR LES STUPÉFIANTS

En 2017, les parquets des tribunaux de grande instance ont traité les affaires de plus de 167 000 auteurs dont la nature d'affaire principale est liée à l'usage ou au trafic des stupéfiants. Le volume de ces infractions, révélées par la police ou la gendarmerie dans 97 % des cas, dépend fortement de l'activité de ces services. Autre caractéristique, les affaires relatives à des infractions liées aux stupéfiants ne comportent que très rarement des victimes.

Dans ces affaires traitées par les parquets, les trois quarts des auteurs ont été présentés au parquet pour usage (122 600) et un quart pour trafic (44 800). 17 % des auteurs d'infractions pour usage sont des mineurs, 19 % pour le trafic. Dans ces infractions, un auteur sur deux est âgé de 18 à 24 ans. Si 92 % des auteurs du contentieux sont des hommes, la part des femmes est un peu plus faible dans les cas de trafic (6,5 %) que dans les cas d'usage (8,1 %).

Pour 11 000 auteurs, l'infraction n'a pu être établie ou était insuffisamment caractérisée. 3 100 auteurs ont vu leur affaire classée pour inopportunité des poursuites. Une réponse pénale a été donnée à près de 153 400 personnes, soit 98 % des auteurs susceptibles d'être poursuivis. En matière d'usage de stupéfiants, la réponse pénale est une alternative aux poursuites pour près de la moitié des auteurs, une composition pénale pour 7 %, une poursuite devant une juridiction de jugement pour 46 %, la poursuite devant un juge d'instruction étant rare (1 %). Les auteurs impliqués dans une affaire de trafic sont plus souvent poursuivis (55 %), dont 14 % devant un juge d'instruction.

Dans 69 000 condamnations prononcées en 2017, l'infraction principale est relative à la législation sur les stupéfiants. De plus, près de 14 300 condamnations prononcées pour d'autres infractions

comportent également au moins une infraction associée relative aux stupéfiants. Ainsi en 2017, 83 200 condamnations ont sanctionné 163 400 infractions, principales ou associées, à la législation sur les stupéfiants.

Dans les 33 600 condamnations pour usage illicite de stupéfiants figurent 39 800 peines, dont 84 % à titre principal. Les peines les plus courantes sont les amendes (70 % des peines principales et 11 % des peines associées) et la confiscation (50 % des peines associées). Des peines d'emprisonnement sont prononcées dans 16 % des condamnations, plus de quatre fois sur dix (7 %) avec une partie ferme. Leur quantum total est de l'ordre de 2,7 mois en moyenne. Le montant moyen des amendes prononcées est de 340 euros et la moitié des amendes a un montant inférieur à 300 euros.

Concernant les 35 400 condamnations pour trafic de stupéfiants, 63 700 peines ont été prononcées, dont 56 % à titre principal. Il s'agit essentiellement de réclusion criminelle ou de peine d'emprisonnement en tout ou partie ferme (48 % des peines principales), d'emprisonnement avec sursis total (37 % des peines principales), de confiscation (65 % des peines associées) et d'amendes (17 % des peines associées). Le quantum moyen des peines d'emprisonnement avec une partie ferme est de 14,5 mois en moyenne, dont plus de 12 mois de ferme. Le quantum d'emprisonnement est de 5 mois en moyenne pour le sursis total. La moitié des amendes sont d'un montant inférieur à 400 euros et 5 % sont supérieures à 1 200 euros.

20,4 % des personnes condamnées pour trafic sont en récidive légale, 30,8 % sont en réitération (respectivement 7,9 % et 38,7 % pour l'usage).

Définitions et méthodes

Les infractions pour conduite sous l'emprise de stupéfiants sont prises en compte dans la fiche 7.2 sur le contentieux routier.

Les données de la dernière année sont provisoires, 12 % des condamnations prononcées par les juridictions (hors tribunaux de police) pour infraction à la législation sur les stupéfiants ayant été estimées en 2017.

Les données présentées ici sont en **unité de compte auteur-affaire** (ou condamnation) : un auteur concerné par plusieurs affaires (ou condamnations) sera comptabilisé autant de fois qu'il y a d'affaires (ou de condamnations).

Dans cette fiche sont comptabilisées les auteurs dont la nature principale d'affaire est relative à la législation sur les stupéfiants. De même, sauf précision contraire, sont retenues les condamnations dont l'infraction principale est relative à la législation sur les stupéfiants.

Les affaires ou infractions relatives à la législation sur les stupéfiants sont réparties en deux groupes :

- les usages illicites
- les trafics (qui recouvrent les provocations à l'usage, l'aide à l'usage, l'acquisition, la détention, la cession, l'offre et le transport non autorisés de stupéfiants, éventuellement commis avec d'autres infractions liées aux stupéfiants ou non)

À compter de 2017, la nature d'affaire principale est déduite de la qualification de l'infraction par la justice, alors qu'il s'agissait de celle à l'arrivée au parquet jusqu'en 2016. En conséquence, pour les affaires traitées au parquet, il n'est pas possible de calculer des évolutions par groupes d'infractions avec les publications précédentes.

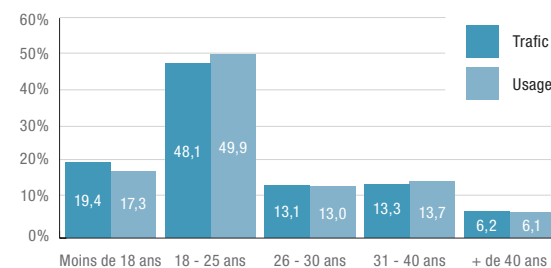
Cf. glossaire pour la définition des modalités de traitement des affaires par les parquets, de l'infraction principale, de l'infraction associée, de la récidive légale et de la réitération.

Champ : France métropolitaine, DOM et COM, affaires pénales relatives aux infractions à la législation sur les stupéfiants.

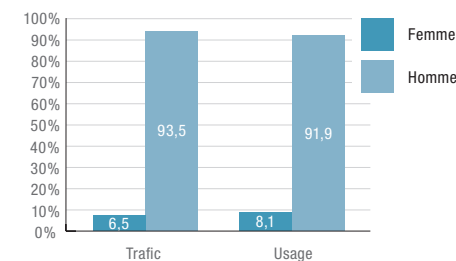
Source : Ministère de la Justice / SG / SEM / SDSE / SID statistiques pénales, fichier statistique du Casier judiciaire national.

Pour en savoir plus : « Le traitement judiciaire des infractions liées aux stupéfiants », *Infostat Justice* 150, mars 2017 <http://www.justice.gouv.fr/statistiques-10054/references-statistiques-justice-12837/justice-penale-donnees-2016-31192.html>

1. Auteurs dans les affaires traitées au parquet en 2017, selon l'âge et la nature d'affaire unité : %



2. Auteurs dans les affaires traitées au parquet en 2017, selon le sexe et la nature d'affaire unité : %



3. Auteurs dans les affaires traitées au parquet en 2017 selon la nature d'affaire unité : auteur-affaire

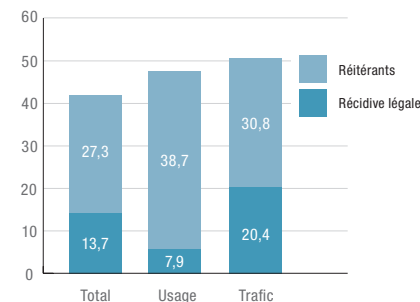
	Total		Usage		Trafic	
	Effectif	Part en %	Effectif	Part en %	Effectif	Part en %
Auteurs dans les affaires traitées	167 355	/	122 600	/	44 755	/
Auteurs dans les affaires non poursuivables	10 915	/	3 822	/	7 093	/
Auteurs dans les affaires poursuivables	156 440	100,0	118 778	100,0	37 662	100,0
Auteurs dont l'affaire a fait l'objet d'un CSS pour inopportunité des poursuites	3 071	2,0	1 953	1,6	1 118	3,0
Auteurs ayant fait l'objet d'une réponse pénale	153 369	98,0	116 825	98,4	36 544	97,0
Auteurs ayant fait l'objet d'une mesure alternative réussie	70 314	45,8	54 833	46,9	15 481	42,4
Auteurs ayant fait l'objet d'une composition pénale réussie	9 467	6,2	8 568	7,3	899	2,5
Poursuites	73 588	48,0	53 424	45,7	20 164	55,2
Transmission aux juges d'instruction	3 457	4,7	634	1,2	2 823	14,0
Poursuites devant les tribunaux correctionnels	62 296	84,7	48 668	91,1	13 628	67,6
Transmission aux juges des enfants	7 826	10,6	4 114	7,7	3 712	18,4
Poursuites devant les tribunaux de police	9	0,0	8	0,0	1	0,0

4. Condamnations selon le type d'infraction unité : condamnation et infraction

	Condamnations					Infractions associées	Au moins une infraction	Infractions
	Infractions principales							
	2013	2014	2015	2016	2017	2017	2017	
Total	56 466	60 050	64 602	67 709	68 965	14 253	83 218	163 409
Usage	26 464	28 273	30 219	32 250	33 564	12 365	45 929	63 044
Trafic	30 002	31 777	34 383	35 459	35 401	1 888	37 289	100 365

Note de lecture : en 2017, 83 218 condamnations prononcées ont au moins une infraction liée à la législation des stupéfiants ; cette infraction est principale pour 68 965 condamnations et associée à une autre infraction principale pour 14 253 condamnations.

5. Parts de récidivistes et de réitérants en 2017 selon le type d'infraction principale unité : %



6. Durée moyenne des peines de prison prononcées en 2017 selon le type d'infraction principale unité : personne et mois

	Total		Usage		Trafic	
	ferme ou partiel	sursis total	ferme ou partiel	sursis total	ferme ou partiel	sursis total
Effectif	19 218	16 119	2 296	3 008	16 922	13 111
Quantum total	13,1	4,8	2,7	2,7	14,5	5,3
Quantum ferme	10,9	/	2,5	/	12,1	/

7.2 LE CONTENTIEUX ROUTIER

En 2017, les parquets des tribunaux de grande instance ont traité, hors tribunaux de police, les affaires de 409 000 auteurs dont la nature d'affaire principale est liée au contentieux routier. Le volume de ces infractions, révélées par les services de police ou de gendarmerie dans 98 % des cas, dépend fortement de l'activité de ces services.

Dans ces affaires traitées par les parquets, 39 % des auteurs ont été présentés au parquet pour des infractions papiers et autant pour non-respect des règles de conduite, puis 13 % pour avoir tenté d'échapper aux contrôles et 8 % pour des atteintes involontaires à la personne en tant que conducteur. Cette proportion varie peu avec l'âge, sauf pour les auteurs de plus de 40 ans : moins d'un quart des auteurs d'infractions relatives aux papiers a plus de 40 ans alors que cette proportion dépasse quatre auteurs sur dix lorsqu'il s'agit d'atteinte à la personne ou d'échapper au contrôle. Si 87 % des auteurs du contentieux sont des hommes, la part des femmes est un peu plus faible quand il s'agit de non-respect des règles de conduite ou d'infractions papiers (10 %).

Pour plus de 60 000 auteurs, l'infraction n'a pu être établie ou était insuffisamment caractérisée. Une réponse pénale a été donnée à plus de 337 000 personnes, soit près de 97 % des auteurs susceptibles d'être poursuivis. 11 700 auteurs ont vu leur affaire classée pour inopportunité des poursuites. La réponse pénale est une alternative aux poursuites pour 57 % des auteurs en cas d'atteinte involontaire à la personne et 72 % des auteurs d'infraction visant à échapper au contrôle. Une poursuite devant une juridiction de jugement est décidée plus de huit fois sur dix pour le non-respect des règles de conduite et près de trois fois sur quatre lors d'infractions papiers. La poursuite devant un juge d'instruction est rare.

Dans 255 200 condamnations prononcées en 2017 hors tribunaux de police, l'infraction principale est relative au contentieux routier et plus de 17 000 condamnations prononcées pour d'autres infractions comportent également au moins une infraction associée relative aux délits routiers. Ainsi en 2017, 272 400 condamnations ont sanctionné

340 400 infractions, principales ou associées, au contentieux routier. Dans les 8 700 condamnations pour atteinte involontaire à la personne figurent 16 000 peines, dont 54 % à titre principal, deux tiers des auteurs étant condamnés à plus d'une peine. Les peines les plus courantes sont l'emprisonnement avec sursis total (46 % des peines principales). Des peines d'emprisonnement en tout ou partie ferme sont prononcées dans 14 % des condamnations. Le montant moyen des amendes prononcées est de 400 euros et 5 % sont supérieures à 1 000 euros.

Concernant les 148 300 condamnations pour non-respect des règles de conduite, 307 600 peines ont été prononcées, dont 48 % à titre principal. Il s'agit d'amendes (52 % des peines principales prononcées), de peines de substitution (21 % des peines principales) et de peines d'emprisonnement (27 %) dont plus d'un quart en tout ou partie ferme. Le montant moyen des amendes est de 315 euros.

Les 83 500 condamnations pour infractions papiers donnent lieu à 107 100 peines, dont 78 % à titre principal. Ce sont principalement des amendes (62 % des peines principales). Des peines d'emprisonnement sont prononcées dans une condamnation sur quatre, dont la moitié en tout ou partie ferme. La moitié des amendes sont d'un montant inférieur à 300 euros.

Pour les infractions visant à échapper au contrôle, 22 300 peines sont prononcées (62 % à titre principal) dans 13 900 condamnations. Moins de la moitié sont des peines d'emprisonnement (43 % des peines principales), dont 23 % en tout ou partie ferme. Près de quatre peines principales sur dix sont des amendes d'un montant moyen de 356 euros.

Dans ce contentieux, 13,7 % des personnes condamnées sont en récidive légale et 27,3 % en réitération. La récidive légale est plus fréquente pour le non-respect des règles de conduite (16,2 %) et les infractions papiers (14,2%). Pour ce dernier type d'infractions, la réitération est aussi très importante (38,2 %), comme pour les infractions visant à échapper au contrôle (41,0 %).

Définitions et méthodes

Les données de la dernière année sont provisoires, 14 % des condamnations prononcées par les juridictions (hors tribunaux de police) pour infraction à la législation routière ayant été estimées en 2017. Les condamnations prononcées par le tribunal de police ne sont pas disponibles pour 2017.

Les données présentées ici sont en **unité de compte auteur- affaire** (ou condamnation) : un auteur concerné par plusieurs affaires (ou condamnations) sera comptabilisé autant de fois qu'il y a d'affaires (ou de condamnations).

Dans cette fiche sont comptabilisés les auteurs dont la nature d'affaire principale est relative au contentieux routier. De même, sauf précision contraire, sont retenues les condamnations dont l'infraction principale est relative au contentieux routier.

Les affaires ou infractions relatives au contentieux routier sont réparties en quatre groupes :

- les atteintes involontaires à la personne : accident mortel ou blessures involontaires sous l'emprise ou non d'alcool et/ou stupéfiants
- le non-respect des règles de conduite : conduite avec alcool ou stupéfiants, infraction à la vitesse
- les infractions papiers : défaut de permis de conduire, violation de la restriction aux droits de conduire, défaut de pièces administratives ou de plaques
- les infractions visant à échapper au contrôle : délit de fuite, refus d'obtempérer, refus de vérification

À compter de 2017, la nature d'affaire principale est déduite de la qualification de l'infraction par la justice, alors qu'il s'agissait de celle à l'arrivée au parquet jusqu'en 2016. En conséquence, pour les affaires traitées au parquet, il n'est pas possible de calculer des évolutions par groupes d'infractions avec les publications précédentes.

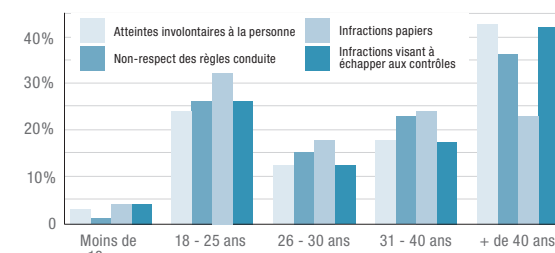
Cf. glossaire pour la définition des modalités de traitement des affaires par les parquets, de l'infraction principale, de l'infraction associée, de la récidive légale et de la réitération.

Champ : France métropolitaine, DOM et COM, affaires pénales relatives aux infractions à la législation sur les stupéfiants.

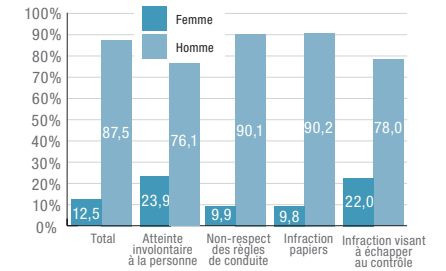
Source : Ministère de la Justice / SG / SEM / SDSE / SID statistiques pénales, fichier statistique du Casier judiciaire national.

Pour en savoir plus : « La délinquance routière devant la justice », *Infostat Justice* 153, juillet 2017
<http://www.justice.gouv.fr/statistiques-10054/references-statistiques-justice-12837/justice-penale-29584.html>

1. Auteurs dans les affaires traitées au parquet en 2017, selon l'âge et la nature d'affaire



2. Auteurs dans les affaires traitées au parquet en 2017, selon sexe et nature d'affaire



3. Auteurs dans les affaires traitées au parquet en 2017, selon la nature d'affaire principale et le motif de classement

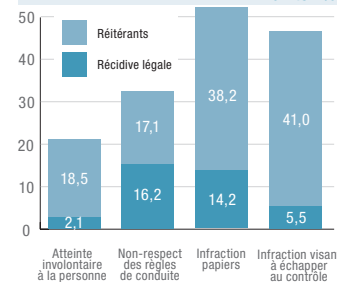
	Total	dont							
		Atteinte involontaire à la personne		Non-respect des règles de conduite		Infraction papiers		Infraction visant à échapper au contrôle	
		Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
Auteurs dans les affaires traitées	408 971	34 508	158 747	161 350	51 259				
Auteurs dans les affaires non poursuivables	60 124	9 087	16 665	13 779	19 493				
Auteurs dans les affaires poursuivables	348 847	25 421	142 082	147 571	31 766	100,0			
Auteurs dont l'affaire a fait l'objet d'un CSS pour inopportunité des poursuites	11 715	1 727	1 832	4 348	3 546	3,4			
Auteurs ayant fait l'objet d'une réponse pénale	337 132	23 694	140 250	143 223	28 220	96,6			
Auteurs ayant fait l'objet d'une mesure alternative réussie	70 416	13 493	3 666	31 931	20 317	20,9	56,9	22,3	72,0
Auteurs ayant fait l'objet d'une composition pénale réussie	30 775	1 217	21 986	6 669	833	9,1	5,1	15,7	3,0
Poursuites	235 941	8 984	114 598	104 623	7 070	70,0	37,9	81,7	73,0
Transmission aux juges d'instruction	519	506	3	5	5	0,2	5,6	0,0	0,1
Poursuites devant les tribunaux correctionnels	220 371	8 308	102 901	102 336	6 670	93,4	92,5	97,8	94,3
Transmission aux juges des enfants	2 471	163	169	1 765	365	1,0	1,8	1,7	5,2
Poursuites devant les tribunaux de police	12 580	7	11 525	517	30	5,3	0,1	10,1	0,4

4. Condamnations selon le type d'infraction

	Condamnations						2017 (hors TP) ⁽¹⁾	2017 (hors TP) ⁽¹⁾	2017 (hors TP) ⁽¹⁾	
	Infractions principales			Infractions associées						Au moins une infraction
	2013	2014	2015	2015	2016	2017				2017 (hors TP) ⁽¹⁾
Total	277 859	265 217	259 271	246 602	253 690	255 179	17 240	272 419	340 373	
Atteinte involontaire à la personne	8 728	8 157	8 417	8 417	8 331	8 717	157	8 874	9 576	
Non-respect des règles de conduite	171 089	159 303	154 644	142 726	144 001	148 288	4 433	152 721	161 736	
Infraction papiers	84 000	84 062	81 919	81 918	87 160	83 462	9 162	92 624	137 466	
Infraction visant à échapper au contrôle	12 652	12 278	12 841	12 816	13 437	13 939	3 269	17 208	29 566	
Autres infractions route	1 390	1 417	1 450	725	761	773	219	992	2 029	

Note de lecture : en 2017, 152 721 condamnations prononcées ont au moins une infraction liée au non-respect des règles de conduite ; cette infraction est principale pour 148 288 condamnations et associée à une autre infraction principale pour 4 433 condamnations.
 (1) Les condamnations prononcées par le tribunal de police ne sont pas disponibles depuis 2016.

5. Parts de récidivistes et de réitérants en 2017 selon le type d'infraction principale



6. Durée moyenne des peines de prison prononcées en 2017 selon le type d'infraction principale

	Total		Atteinte involontaire à la personne		Non-respect des règles de conduite		Infraction papiers		Infraction visant à échapper au contrôle		Autres	
	ferme ou partiel	sursis total	ferme ou partiel	sursis total	ferme ou partiel	sursis total	ferme ou partiel	sursis total	ferme ou partiel	sursis total	ferme ou partiel	sursis total
	Effectif	Quantum	Effectif	Quantum	Effectif	Quantum	Effectif	Quantum	Effectif	Quantum	Effectif	Quantum
Total	26 276	46 028	1 193	3 973	11 309	28 295	10 923	10 385	2 755	3 198	96	177
Quantum total	5,4	3,4	17,4	5,4	5,3	3,2	4,1	3,0	6,1	3,3	4,0	3,4
Quantum ferme	4,5	/	11,5	/	4,2	/	3,8	/	5,2	/	3,7	/

7.3 LES VIOLENCES SEXUELLES

En 2017, les affaires traitées par les affaires dont la nature principale relève des violences sexuelles (viol ou agression sexuelle) ont concerné 32 000 auteurs. Ces affaires sont portées à la connaissance de la justice par les services de police ou de gendarmerie dans sept cas sur dix. Les signalements provenant d'autres personnes ou institutions sont plus fréquents lorsque la victime est mineure : ils concernent ainsi près de la moitié des affaires d'agression sexuelle sur mineur.

Dans ces affaires traitées par les parquets, 39 % des auteurs ont été mis en cause pour des faits d'agression sexuelle sur mineur, 22 % pour agression sexuelle sur majeur et presque autant pour viol sur majeur. Les viols sur mineur représentent 18 % des auteurs. Les auteurs sont très majoritairement de sexe masculin (95 %). Quand la victime est mineure, l'auteur l'est également plus de quatre fois sur dix : 42 % des auteurs impliqués dans les affaires d'agression sexuelle sur mineur et 45 % des auteurs mis en cause pour viol sur mineur sont eux-mêmes mineurs.

Le contentieux des violences sexuelles se caractérise par une forte proportion de classements sans suite pour affaire non poursuivable : pour 62 % des auteurs, soit près de 20 000 personnes, l'infraction n'a pas pu être établie ou était insuffisamment caractérisée. 91 % des auteurs poursuivables ont fait l'objet d'une réponse pénale. Il s'agit d'une procédure alternative pour 23 % des auteurs de violences sexuelles et 5 % dans les affaires de viol. Comme il est de règle pour les crimes, c'est devant le juge d'instruction que sont poursuivis la plupart des auteurs présumés de viol (95 %). Un petit nombre d'entre eux (3 %) sont cependant poursuivis directement devant le tribunal correctionnel, ce qui laisse supposer une requalification de l'affaire en délit dès l'orientation. Les deux tiers des auteurs dans les affaires d'agression sexuelle sur majeur sont poursuivis devant le tribunal correctionnel, 19 % devant le juge des enfants et 15 % devant un juge d'instruction. Les auteurs d'agression sexuelle sur mineur étant plus souvent mineurs, les poursuites devant le juge des enfants sont plus fréquentes (31 %).

Dans 5 600 condamnations prononcées en 2017, l'infraction principale est un viol ou une agression sexuelle. On compte par ailleurs plus d'une centaine de condamnations pour d'autres faits comportant aussi une infraction de violences sexuelles, mais qui n'est pas l'infraction la plus grave. Ainsi, en 2017, 5 700 condamnations ont sanctionné au total 6 900 infractions, principales ou associées, de violences sexuelles.

La plupart des condamnations donnent lieu à une peine d'emprisonnement. C'est le cas de 84 % des agressions sexuelles, dont près de la moitié des peines de prison sont assorties de sursis total. Lorsqu'une peine en tout ou partie ferme est prononcée, le quantum moyen ferme atteint 21 mois pour les agressions sexuelles sur majeur et 26 mois lorsque la victime est mineure. En matière de viol, l'emprisonnement est prononcé dans 97 % des cas. Il est assorti de sursis total dans 8 % des cas de viol sur majeur et pour près d'un quart des viols sur mineur, dont les auteurs sont souvent plus jeunes : 41 % sont mineurs et 36 % ont moins de 16 ans. Le quantum moyen ferme est de 9 ans et six mois en cas de viol sur mineur, 5 mois de moins pour un viol sur majeur, le juge ordonne un suivi socio-judiciaire en complément de la peine principale. Cette mesure est plus rarement prononcée pour les infractions d'agression sexuelle (16 % si la victime est mineure, 10 % sinon).

Le nombre de récidivistes et de réitérants mineurs au moment du dernier fait est très faible. Parmi les condamnés majeurs pour des faits de violences sexuelles, 6,4 % sont en situation de récidive légale et 13,8 % sont en situation de réitération. La proportion de récidivistes et de réitérants majeurs est nettement plus faible parmi les condamnés pour des faits commis sur des mineurs. Un certain nombre d'agressions sexuelles sur mineur sont commises par des ascendants ou des personnes du cercle familial, parmi lesquels les taux de récidive et de réitération sont généralement plus faibles.

Définitions et méthodes

Les données de la dernière année sont provisoires, 11 % des condamnations prononcées par les juridictions pour violences sexuelles ayant été estimées en 2017.

Les données présentées ici sont en unité de compte auteur- affaire (ou condamnation) : un auteur concerné par plusieurs affaires (ou condamnations) sera comptabilisé autant de fois qu'il y a d'affaires (ou de condamnations).

Dans cette fiche sont comptabilisés les auteurs dont la nature d'affaire principale est relative aux violences sexuelles. De même, sauf précision contraire, sont retenues les condamnations dont l'infraction principale est relative aux violences sexuelles.

Les affaires ou infractions relatives aux violences sexuelles sont réparties en quatre groupes :

- Viol sur majeur : tout acte de pénétration sexuelle, de quelque nature qu'il soit, commis sur une personne de 18 ans ou plus par violence, contrainte, menace ou surprise.
- Viol sur mineur : viol sur une personne âgée de moins de 18 ans
- Agression sexuelle sur majeur : atteinte sexuelle commise avec violence, contrainte, menace ou surprise sur une personne de 18 ans ou plus. L'agression sexuelle exclut la pénétration qui qualifie le viol.
- Agression sexuelle sur mineur : agression sexuelle sur une personne âgée de moins de 18 ans.

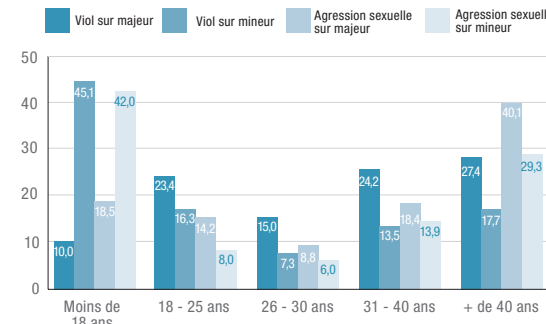
Cf. glossaire pour la définition des modalités de traitement des affaires par les parquets, de l'infraction principale, de l'infraction associée, de la récidive légale et de la réitération.

Champ : France métropolitaine, DOM et COM, affaires pénales relatives aux violences sexuelles.

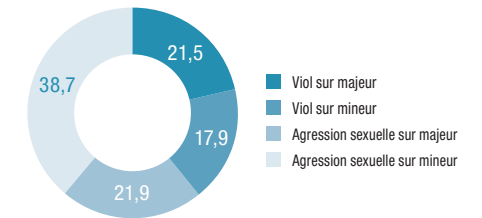
Source : Ministère de la Justice / SG / SEM / SDSE / SID statistiques pénales, Casier judiciaire national.

Pour en savoir plus : « Les condamnations pour violences sexuelles », *Infostat Justice* 164, septembre 2018
« Violences sexuelles et atteintes aux mœurs : les décisions du parquet et de l'instruction », *Infostat Justice* 160, mars 2018

1. Auteurs dans les affaires traitées au parquet en 2017, selon l'âge et la nature d'affaire unité : %



2. Auteurs dans les affaires traitées au parquet en 2017, selon la nature d'affaire unité : %



3. Auteurs dans les affaires traitées au parquet en 2017, selon la nature d'affaire principale et le motif de classement unité : auteur-affaire

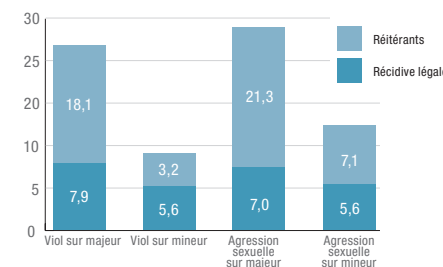
	Total		Viol sur majeur		Viol sur mineur		Agression sexuelle sur majeur		Agression sexuelle sur mineur	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
Auteurs dans les affaires traitées	32 048	/	6 884	/	5 730	/	7 033	/	12 401	/
Auteurs dans les affaires non poursuivables	19 907	/	4 424	/	3 669	/	3 531	/	8 283	/
Auteurs dans les affaires poursuivables	12 141	100,0	2 460	100,0	2 061	100,0	3 502	100,0	4 118	100,0
Auteurs dont l'affaire a fait l'objet d'un CSS pour inopportunité des poursuites	1 047	8,6	237	9,6	163	7,9	298	8,5	349	8,5
Auteurs ayant fait l'objet d'une mesure alternative réussie	1 807	16,3	2 223	90,4	1 898	92,1	3 204	91,5	3 769	91,5
Auteurs ayant fait l'objet d'une composition pénale réussie	57	0,5	6	0,3	4	0,2	37	1,2	10	0,3
Poursuites	9 230	83,2	2 116	95,2	1 788	94,2	2 475	77,2	2 851	75,6
Transmission aux juges d'instruction	4 671	50,6	2 033	96,1	1 660	92,8	371	15,0	607	21,3
Poursuites devant les tribunaux correctionnels	3 125	33,9	68	3,2	58	3,3	1 637	66,1	1 362	47,8
Transmission aux juges des enfants	1 434	15,5	15	0,7	70	3,9	467	18,9	882	30,9

4. Condamnations selon le type d'infraction unité : condamnation et infraction

	Condamnations						Infractions associées		Au moins une infraction		Infractions
	Infractions principales						2017		2017		
	2012	2013	2014	2015	2016	2017	132	5 748	11	557	
Total	6 498	5 965	5 563	5 595	5 641	5 616	132	5 748	11	557	6 948
Viol sur majeur	777	735	656	623	563	546	11	557	11	557	652
Viol sur mineur	494	463	410	401	457	460	1	461	1	461	606
Agression sexuelle sur majeur	2 527	2 217	2 133	2 065	2 122	2 127	106	2 233	106	2 233	2 507
Agression sexuelle sur mineur	2 700	2 550	2 364	2 506	2 499	2 483	14	2 497	14	2 497	3 183

Note de lecture : en 2017, 5 748 condamnations prononcées ont au moins une infraction de violences sexuelles ; cette infraction est principale pour 5 616 condamnations et associée à une autre infraction principale pour 132 condamnations.

5. Parts de récidivistes et de réitérants majeurs en 2017 selon le type d'infraction principale unité : %



6. Durée moyenne des peines de prison prononcées en 2017 selon le type d'infraction principale unité : personne et mois

	Total		Viol sur majeur		Viol sur mineur		Agression sexuelle sur majeur		Agression sexuelle sur mineur	
	ferme ou partiel	sursis total	ferme ou partiel	sursis total	ferme ou partiel	sursis total	ferme ou partiel	sursis total	ferme ou partiel	sursis total
Effectif	2 587	2 265	494	43	337	105	832	949	924	1 168
Quantum total	58,9	12,5	113,3	33,5	118,6	28,7	27,6	9,1	36,2	13,0
Quantum ferme	51,9	/	109,5	/	114,5	/	20,7	/	26,4	/